



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 6 avril 2023.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération N° 13-04-2023 / N°59

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Raymond Wacheux, Jean Bridel, Nicolas Capron, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Magali Urbanac, Xavier Normand,

Absents suppléés : Pascal Mestant suppléé par Laurent Bridoux, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Jean-Louis Lebas suppléé par Joël Bray.

Absents excusés : Julien Bellengier, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Dominique Verdel, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Marie Bernard ayant donné procuration à Murielle Roussel, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Rolands Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ios ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Monique Debeaumont

Titre de la délibération : Création du Budget Annexe pour la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations (GEMAPI), la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu La délibération n°357 du 1^{er} février 2018 instaurant la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à partir de l'année 2019 ;

Depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par transfert des communes. Celle-ci est définie par les compétences citées à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le 16 décembre 2021, par arrêté préfectoral, les compétences facultatives de la Communauté de Communes ont été étendues à « la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement (émanant des bassins versants) et la lutte contre l'érosion des sols

Monsieur le Président rappelle que la compétence Gémapi bénéficie d'un financement par la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, instaurée par délibération N357 du 1^{er} février 2018. Le produit de cette imposition est affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans un souci de sincérité et de clarté budgétaire, il paraît opportun de créer un budget annexe spécifique afin d'isoler les opérations du budget général et de suivre l'affectation des recettes.

Les budgets annexes sont un cadre d'autorisation et d'exécution budgétaires de certains services publics gérés par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée ici par une démarche de transparence.

Ils retracent de manière distincte l'ensemble des recettes et des dépenses de l'activité et permettent ainsi d'afficher avec précision les coûts du service.

La gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations (GEMAPI), la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols relevant d'un service public administratif (SPA), la création de ce budget annexe reste facultative.

Considérant :

Qu'un budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise sur l'évolution du coût du service ;

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- la Création du Budget Annexe pour la gestion des milieux aquatiques ,la prévention des inondations (GEMAPI), la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols à compter du 1er janvier 2024 suivants les règles budgétaires et comptables applicables dans l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 062-200069482-20230413-D598_2023-DE

Berger
Levrault

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour un montant TTC. L'actif et le passif comptables de la compétence GEMAPI et de la compétence la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement (émanant des bassins versants) feront l'objet d'un transfert vers le budget annexe, dès la clôture de l'exercice 2023, sur la base de certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/04/2023 et publication ou notification du 20/04/2023

